



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2019

L'an deux mil dix-neuf, le dix-neuf juin à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Grégory Palandre, Maire.

M. le Maire procède à l'appel des conseillers présents ou ayant donné pouvoir.

		Présent(e)	Absent(e)
Monsieur	Grégory Palandre	X	
Madame	Solange Picard	X	
Madame	Isabelle Pellet	X	
Monsieur	Guillaume Serrano	X	
Madame	Claire Lejeune		X
Monsieur	Frédéric Brigaud	X	
Madame	Evelyne Delarche		X
Monsieur	Manuel Balache	X	
Madame	Clémence Corniquet		X
Monsieur	Mathieu Minier		X
Madame	Renée Dubois	X	
Monsieur	Jean-Marc Bonnay	X	
Madame	Marie-Claude Manzinali	X	
Monsieur	Gaëtan Bondu	X	
Madame	Odile Mareschal		X
Monsieur	Thierry Petit		X
Madame	Nicole Roussel	X	
Monsieur	Jean-Marie Papin	X	
Monsieur	David Jehanne		X
Monsieur	Axel Descroix	X	
Monsieur	Patrick Faderne		X
Madame	Liliane Lammens	X	
Monsieur	Jean-Patrick Kermen	X	

Procurations :			
Madame	Claire Lejeune	A	Madame Isabelle Pellet
Madame	Evelyne Delarche	A	Madame Solange Picard
Monsieur	Mathieu Minier	A	Monsieur Frédéric Brigaud
Monsieur	Patrick Faderne	A	Monsieur Jean-Patrick Kermen

M. Gaëtan Bondu est nommé secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de Présents : 15

Nombre de Votants : 19

Après vérification du quorum, M. le Maire appelle les affaires inscrites à l'ordre du jour.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 23 avril 2019 n'appelle aucune observation et est approuvé à l'unanimité.

AFFAIRES GENERALES :

Délibération n°2019-011 relative à la désignation d'une personne physique pour effectuer les démarches administratives sur le portail de l'ANTS

Les démarches administratives relatives à l'immatriculation des véhicules s'effectuent désormais via des téléprocédures accessibles sur internet sur le portail de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (ANTS).

Les personnes morales telles qu'administration, collectivités territoriales, sociétés, associations sont dans l'impossibilité de créer un compte. La désignation d'une personne physique est un moyen de préserver la sécurité requise en matière d'authentification pour procéder à la demande.

Une fois désigné, l'agent de la commune accomplit les démarches sur le portail au nom de la commune. Le paiement des droits liés à l'immatriculation ne pouvant faire l'objet d'un mandat administratif, l'agent paie avec ses moyens de paiement personnel la somme due.

Au vu des justificatifs de paiement, la commune émet ensuite un mandat pour rembourser l'agent.

Axel Descroix demande si cette démarche sur le portail est à destination des administrés de la commune ou seulement pour la mairie.

M. le Maire précise qu'il s'agit uniquement des demandes relatives aux véhicules de la mairie.

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- désigner Géraldine PARAZ en sa qualité de Directrice Générale des Services pour effectuer les démarches administratives relative à l'immatriculation des véhicules sur le portail de l'ANTS
- précise que les sommes engagées par Géraldine PARAZ lui seront remboursées sur justificatif de paiement

VOTE : UNANIMITE

BUDGET :

Délibération n°2019-012 relative à l'approbation du compte administratif du budget de la commune de l'exercice 2018

L'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que « Le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le maire. Il entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs sauf règlement définitif. »

L'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « (...) Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote. »

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, sauf si le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

FONCTIONNEMENT		
CHAPITRE	DEPENSES	Réalisées 2018
Chapitre 011	Charges générales	461 313,64
Chapitre 012	Charges de personnel	1 025 509,49
Chapitre 014	Atténuation de charges	24 698,00
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	147 397,77
Chapitre 66	Charges financières	83 077,67
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	3 468,89
Chapitre 042	Opérations d'ordre de transfert entre section	6 008,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		1 751 473,46
CHAPITRE	RECETTES	Réalisées 2018
Chapitre 70	Produits des services	50 794,26
Chapitre 73	Impôts et taxes	1 798 267,99
Chapitre 74	Dotations et participations	337 587,32
Chapitre 75	Autres produits de gestion	25 829,06
Chapitre 76	Produits financiers	5,29
Chapitre 77	Produits exceptionnels	4 834,48
Chapitre 013	Atténuation de charges	21 404,79
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		2 238 723,19
RESULTAT DE L'EXERCICE		487 249,73
INTEGRATION RESULTAT ASSAINISSEMENT		63 699,83
RESULTAT DE CLOTURE		550 949,56
INVESTISSEMENT		
OPERATIONS	DEPENSES	Réalisées 2018
Opérations financières		
16-1641	Emprunts	191 352,63
Opérations patrimoniales		
041 – 2151	Réseaux de voirie	3 600,00
Opérations		
1112	Etudes	13 921,74
1118	Eclairage public	36 952,54
1119	Acquisition matériel	15 901,94
1120	Travaux de bâtiment	24 330,40
1701	Matériel Service technique	1 745,18
1801	Clôture Parc Fraternité	34 008,10
1802	Aménagement et fleurissement	4 302,54
1803	Salle associative	5 862,00
1804	Aménagement parking du cimetière	93 378,15
1805	Achat maison de la santé	150 000,00
1807	Trottoirs et voirie	80 159,10
1808	Ecole Edmond Lévillé remplacement fenêtres	6 231,90
1809	Coussin berlinois	3 087,89
1812	Lavoir rue de Friancourt	745,38
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		694 412,64

OPERATIONS		RECETTES	Réalisées 2018
Recettes financières			
10222	FCTVA		39 301,10
10226	Taxe aménagement		18 464,46
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés		274 220,60
Opérations non individualisées			
040	Opération d'ordre de transfert entre section-		
- 4817	Pénalités de renégociation de dette		6 008,00
041	Opérations patrimoniales		
-21532	Réseaux d'assainissement		3 600,00
Subventions d'investissement			
1117	Voiries		48 457,00
1119	Acquisition matériel		240,00
1120	Travaux de bâtiment		8 345,05
1807	Trottoirs et voirie		25 680,00
1808	Ecole Edmond Lévillé remplacement fenêtres		2 110,00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT			426 426,21
RESULTAT DE L'EXERCICE			-267 986,43
INTEGRATION RESULTAT ASSAINISSEMENT			201 434,27
RESULTAT DE CLOTURE			197 597,17

Après avoir décidé à l'unanimité d'élire le président de la séance à main levée, Mme Solange Picard est élue présidente de séance. M. le Maire présente le compte administratif. Ce dernier après avoir assisté à la discussion se retire lors du vote de l'adoption du compte administratif.

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le compte administratif du budget de la commune de l'année 2018 ;
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

VOTE : UNANIMITE

Délibération n°2019-013 relative à l'approbation du compte de gestion du budget de la commune de l'exercice 2018

Le compte de gestion du receveur comprend toutes les opérations constatées au titre de la gestion municipale pendant l'exercice budgétaire passé.

Une partie des opérations apparaissant dans le compte de gestion figure également au compte administratif. La lecture des opérations passées au titre de 2018 n'appelle aucune observation car les dépenses et les recettes, tant en fonctionnement qu'en investissement, sont identiques au compte administratif et au compte de gestion.

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le compte de gestion du budget de la commune de l'exercice 2018
- déclare que le compte de gestion pour l'exercice 2018 dressé par le trésorier municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

VOTE : UNANIMITE

Délibération n°2019-014 relative à l'affectation du résultat de l'exercice 2018 du budget de la commune

Au vu du compte administratif et du compte de gestion de l'exercice 2018 du budget de la commune, le solde entre les dépenses et les recettes réalisé en 2018 à la section fonctionnement du budget de la commune a donné lieu à un excédent de 550 949,56 €.

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- affecte 550 949,56 € € au compte 1068 Investissement BP 2019, avec émission titre de recette.

VOTE : UNANIMITE

Délibération n°2019-015 relative au vote des taux d'imposition directe locale pour l'exercice 2019

L'article 1369 A du code général des impôts indique que « I. Sous réserve des dispositions de l'article 1639 A bis, les collectivités locales et organismes compétents font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, les décisions relatives soit aux taux, soit aux produits, selon le cas, des impositions directes perçues à leur profit. (...) ».

Par délibération n°2019-005 du 23 avril 2019, les taux d'imposition directe locale pour l'année 2019 a été fixée comme suit :

Taxe d'habitation	15,3 %
Taxe foncière bâti	23,8 %
Taxe foncière non bâti	70,58 %

Par lettre en date du 13 mai 2019, le sous-préfet de Senlis, dans le cadre du contrôle de légalité, a demandé le retrait de cette délibération au motif que les taux votés ne respectent pas la règle des liens.

Le taux de taxe foncière non bâti est supérieur au taux maximum autorisé par les règles de lien soit: 70,42%.

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- abroge la délibération n°2019-005 du 23 avril 2019 relative au vote des taux d'imposition directe locale pour l'exercice 2019
- fixe pour l'exercice 2019 les taux suivants :

Taxe d'habitation	15,3 %
Taxe foncière bâti	23,8 %
Taxe foncière non bâti	70,42 %

VOTE : UNANIMITE

Délibération n°2019-016 relative à l'éclairage public aérien quartier du Hurhaut

Par délibération n°2017-038 du 17 mai 2017, le conseil municipal a voté le transfert de la compétence Eclairage public en travaux d'investissement ou rénovation au Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60).

L'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu' « Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée.

En ce qui concerne les travaux d'éclairage public aérien quartier des Hurreaux, le coût total prévisionnel TTC a été établi au 26 décembre 2018 à la somme de 32 620,75 €. Le montant prévisionnel du fonds de concours de la commune s'élève à 27 604,09 €-sans subvention ou 23 475,53 €-avec subvention.

Lorsqu'un fonds de concours contribue à la réalisation d'un équipement, il est imputé directement en section d'investissement sur l'article 2041 « subventions d'équipement aux organismes publics » et comptabilisé en immobilisations incorporelles, amortissables sur une durée maximale de 15 ans.

M. le Maire précise que les 4 prochaines délibérations concernent l'éclairage public aérien et non souterrain. Il souligne également que les travaux d'enfouissement représentent un investissement important et qu'en cas de nécessité d'intervention sur le réseau, le coût des travaux de réparation peut vite être élevé.

Jean-Patrick Kermen souligne que lorsque les réseaux sont enfouis, cela doit réduire le nombre d'interventions.

M. le Maire précise qu'effectivement, les travaux d'enfouissement peuvent être programmés lors de la réfection des voiries. Pour les dossiers soumis lors de ce conseil, il est nécessaire de procéder au remplacement de l'éclairage public sans attendre le programme de réfection de la voirie.

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte la proposition financière du SE 60 de procéder aux travaux de : Eclairage Public – Aérien – Quartier du Hurhaut
- demande au SE 60 de programmer et de réaliser ces travaux
- acte que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction de l'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux
- autorise le versement d'un fonds de concours au SE60
- inscrit au budget communal de l'année 2019 les sommes qui seront dues au SE60 en section d'investissement à l'article 204158 selon le plan de financement joint :

En section d'investissement, à l'article 204158, les dépenses afférentes aux travaux : 21 436,73 € (montant prévisionnel du fonds de concours sans frais de gestion et avec subvention)

En fonctionnement, à l'article 6042, les dépenses relatives aux frais de gestion : 2 038,80 €

- prend acte que les travaux ne pourront être réalisées qu'après versement d'une participation à hauteur de 50 %
- prend acte du versement d'un second acompte de 30% à l'avancement des travaux et le solde après achèvement des travaux.

VOTE : UNANIMITE

Délibération n°2019-017 relative à l'éclairage public aérien -4 rue du Marais Colin

Par délibération n°2017-038 du 17 mai 2017, le conseil municipal a voté le transfert de la compétence Eclairage public en travaux d'investissement ou rénovation au Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60).

L'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu' « Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée.

En ce qui concerne les travaux d'éclairage public aérien 4 rue du Marais Colin, le coût total prévisionnel TTC a été établi au 26 décembre 2018 à la somme de 11 458,24 €. Le montant prévisionnel du fonds de concours de la commune s'élève à 9 696,11 €-sans subvention ou 8 245,93 € -avec subvention.

Lorsqu'un fonds de concours contribue à la réalisation d'un équipement, il est imputé directement en section d'investissement sur l'article 2041 « subventions d'équipement aux organismes publics » et comptabilisé en immobilisations incorporelles, amortissables sur une durée maximale de 15 ans.

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte la proposition financière du SE 60 de procéder aux travaux de : Eclairage Public – Aérien – 4 rue du Marais Colin
- demande au SE 60 de programmer et de réaliser ces travaux

- acte que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction de l'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux
- autorise le versement d'un fonds de concours au SE60
- inscrit au budget communal de l'année 2019 les sommes qui seront dues au SE60 en section d'investissement à l'article 204158 selon le plan de financement joint :

En section d'investissement, à l'article 204158, les dépenses afférentes aux travaux : 7 529,79 € (montant prévisionnel du fonds de concours sans frais de gestion et avec subvention)

En fonctionnement, à l'article 6042, les dépenses relatives aux frais de gestion : 716,14 €

- prend acte que les travaux ne pourront être réalisés qu'après versement d'une participation à hauteur de 50 %
- prend acte du versement d'un second acompte de 30% à l'avancement des travaux et le solde après achèvement des travaux.

VOTE : UNANIMITE

Délibération n°2019-018 relative à l'éclairage public aérien - Rue de Marguerie T1

Par délibération n°2017-038 du 17 mai 2017, le conseil municipal a voté le transfert de la compétence Eclairage public en travaux d'investissement ou rénovation au Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60).

L'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu' « Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée.

En ce qui concerne les travaux d'éclairage public aérien Rue de Marguerie T1, le coût total prévisionnel TTC a été établi au 26 décembre 2018 à la somme de 17 028,01 €. Le montant prévisionnel du fonds de concours de la commune s'élève à 14 409,31 €-sans subvention ou 12 254,20 € -avec subvention.

Lorsqu'un fonds de concours contribue à la réalisation d'un équipement, il est imputé directement en section d'investissement sur l'article 2041 « subventions d'équipement aux organismes publics » et comptabilisé en immobilisations incorporelles, amortissables sur une durée maximale de 15 ans.

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte la proposition financière du SE 60 de procéder aux travaux de : Eclairage Public – Aérien – Rue de Marguerie T1
- demande au SE 60 de programmer et de réaliser ces travaux
- acte que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction de l'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux
- autorise le versement d'un fonds de concours au SE60
- inscrit au budget communal de l'année 2019 les sommes qui seront dues au SE60 en section d'investissement à l'article 204158 selon le plan de financement joint :

En section d'investissement, à l'article 204158, les dépenses afférentes aux travaux : 11 189,95 € (montant prévisionnel du fonds de concours sans frais de gestion et avec subvention)

En fonctionnement, à l'article 6042, les dépenses relatives aux frais de gestion : 1 064,25 €

- prend acte que les travaux ne pourront être réalisés qu'après versement d'une participation à hauteur de 50 %
- prend acte du versement d'un second acompte de 30% à l'avancement des travaux et le solde après achèvement des travaux.

VOTE : UNANIMITE

Délibération n°2019-019 relative à l'éclairage public aérien - Rue de Marguerie T2

Par délibération n°2017-038 du 17 mai 2017, le conseil municipal a voté le transfert de la compétence Eclairage public en travaux d'investissement ou rénovation au Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60).

L'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu' « Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée.

En ce qui concerne les travaux d'éclairage public aérien Rue de Marguerie T2, le coût total prévisionnel TTC a été établi au 26 décembre 2018 à la somme de 13 710,34 €. Le montant prévisionnel du fonds de concours de la commune s'élève à 11 601,86 €-sans subvention ou 9 866,65 € -avec subvention.

Lorsqu'un fonds de concours contribue à la réalisation d'un équipement, il est imputé directement en section d'investissement sur l'article 2041 « subventions d'équipement aux organismes publics » et comptabilisé en immobilisations incorporelles, amortissables sur une durée maximale de 15 ans.

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte la proposition financière du SE 60 de procéder aux travaux de : Eclairage Public – Aérien– Rue de Marguerie T2
- demande au SE 60 de programmer et de réaliser ces travaux
- acte que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction de l'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux
- autorise le versement d'un fonds de concours au SE60
- inscrit au budget communal de l'année 2019 les sommes qui seront dues au SE60 en section d'investissement à l'article 204158 selon le plan de financement joint :

En section d'investissement, à l'article 204158, les dépenses afférentes aux travaux : 9 009,75 € (montant prévisionnel du fonds de concours sans frais de gestion et avec subvention)

En fonctionnement, à l'article 6042, les dépenses relatives aux frais de gestion : 856,90 €

- prend acte que les travaux ne pourront être réalisés qu'après versement d'une participation à hauteur de 50 %
- prend acte du versement d'un second acompte de 30% à l'avancement des travaux et le solde après achèvement des travaux.

VOTE : UNANIMITE

AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES

Délibération n°2019-020 relative au règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)

Par délibération n°2018-029 du 28 juin 2018, le conseil municipal a adopté le règlement intérieur de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) afin de prendre en compte son installation dans le nouveau bâtiment.

Lors de sa réunion du 2 mai 2019, la commission des affaires scolaires et périscolaires s'est prononcée en faveur d'une modification du règlement dans sa partie concernant l'aide aux devoirs.

De plus, lors de son contrôle du 16 mai dernier, la CAF a souhaité que soit indiqué sur le règlement intérieur sa contribution financière au fonctionnement de l'ALSH et que la facturation soit détaillée.

Il convient de mettre à jour le règlement intérieur du service de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH).

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- abroge la délibération n°2018-029 du 28 juin 2018 relative au règlement intérieur de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH),
- approuve le projet de règlement intérieur tel qu'annexé à la présente délibération
- dit que le règlement intérieur sera applicable à compter du 1^{er} septembre 2019
- précise que le règlement intérieur sera communiqué à toutes les familles lors de l'inscription des enfants

- autorise le Maire à signer tous les documents afférents à l'application du présent règlement intérieur.

VOTE : UNANIMITE

Délibération n°2019-021 relative à la tarification de la prestation d'un séjour été

Un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) peut proposer des séjours d'une durée maximum de 6 jours en activité accessoire. Les prestations de transport et de repas peuvent ne pas entrer dans la participation familiale déterminée par le barème et faire l'objet d'un supplément tarifaire.

Le séjour se déroulera à Merlimont (62) sur la côte d'Opale du 15 au 22 juillet. 23 enfants maximum pourront y participer.

Par délibération n°2016-031 du 1^{er} juillet 2016 relative au prix des prestations barème CAF, le barème 3 est appliqué pour l'accueil dans l'ALSH et par la délibération n°2016-032 du 1^{er} juillet 2016 relative à la majoration des prix des prestations, une majoration de 20 % est appliquée pour les enfants extérieurs à la commune.

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- fixe la tarification de la prestation d'un séjour été comme suit :
 - o Part fixe (transport et repas) : 100 €
 - o Part variable sur la base de 8 h de garderie sur laquelle s'applique le barème 3 de la CAF ou le barème extérieur avec une majoration de 20% pour les familles extérieures de la commune et avec l'application d'un plancher pour les ressources mensuelles inférieures ou égales à 550 € et un plafond pour les revenus supérieurs à 3 200 € :

BAREME 3 :

Composition de la famille	Ressources mensuelles (RM)		
	Inférieures ou égales à 550 €	Entre 551 € à 3 200 €	Supérieures à 3 200 €
1 enfant	1,44 €	0,28 % des RM par jour	9,00 €
2 enfants	1,33 €	0,26 % des RM par jour	8,40 €
3 enfants	1,23 €	0,24 % des RM par jour	7,70 €
4 enfants et plus	1,13 €	0,22 % des RM par jour	7,10 €

BAREME EXTERIEUR :

Composition de la famille	Ressources mensuelles (RM)		
	Inférieures ou égales à 550 €	Entre 551 € à 3 200 €	Supérieures à 3 200 €
1 enfant	1,73 €	0,34 % des RM par jour	10,80 €
2 enfants	1,60 €	0,31 % des RM par jour	10,08 €
3 enfants	1,48 €	0,29 % des RM par jour	9,24 €
4 enfants et plus	1,36 €	0,26 % des RM par jour	8,52 €

- décide que la réservation du séjour sera effective au versement de la part fixe
- décide que pour ce versement, un paiement en 3 fois, uniquement par chèque, peut être proposé aux familles
- décide que ce versement ne sera pas remboursé aux familles en cas d'annulation de leur part sauf sur justificatif d'un certificat médical
- autorise M. le Maire à prendre toutes les décisions y afférent.

VOTE : UNANIMITE

INTERCOMMUNALITE :

Délibération n°2019-022 relative à l'accompagnement de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis (CAB) sur la qualité de l'air intérieur des ERP

La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, par la création des articles L221-8 et R221-30 et suivants du code de l'environnement, a rendu obligatoire la surveillance de la qualité de l'air intérieur dans certains établissements recevant un public sensible. Les établissements concernés sont notamment ceux accueillant des enfants :

- les établissements d'accueil collectif d'enfants de moins de 6 ans (crèches, haltes-garderies...);
- les centres de loisirs ;
- les établissements d'enseignement ou de formation professionnelle du premier et du second degré (écoles maternelles, élémentaires, collèges, lycées...).

Les enfants peuvent en effet être exposés dans les écoles et les lieux d'accueil à plusieurs polluants émis par le mobilier, les produits d'entretien et les fournitures scolaires. Les concentrations en polluants mesurées dans l'air des écoles peuvent être parfois plus élevées que dans d'autres lieux de vie, du fait aussi de la densité d'occupation des locaux et d'un renouvellement de l'air souvent insuffisant.

Le décret n°2015-1000 du 17 août 2015 a fixé les échéances suivantes :

- 1^{er} janvier 2018 pour les écoles maternelles, élémentaires et crèches,
- 1^{er} janvier 2020 pour les accueils de loisirs et les établissements d'enseignement du second degré
- 1^{er} janvier 2023 pour les autres établissements.

Le dispositif réglementaire encadrant la surveillance de la qualité de l'air intérieur dans ces établissements, comporte une évaluation des moyens d'aération qui peut être effectuée par les services de l'établissement ainsi que la mise en œuvre, au choix :

-soit d'une campagne de mesures de polluants (formaldéhyde, benzène, CO₂ pour évaluer le confinement et éventuellement perchloréthylène pour les établissements contigus à un pressing) par un organisme accrédité ;

En cas de dépassement des valeurs limites, il est demandé à l'établissement de réaliser des investigations afin de déterminer les causes de ces dépassements. Pour ce faire, il est proposé aux établissements d'avoir recours à une liste d'organismes qui se sont engagés à respecter une charte permettant de garantir la mise en œuvre des meilleures pratiques.

-soit d'une autoévaluation de la qualité de l'air au moyen du guide pratique, permettant d'établir un plan d'action pour l'établissement.

Ce guide pratique a pour but de fournir une aide opérationnelle aux différentes catégories d'intervenants dans les établissements qui accueillent des enfants (équipe de gestion, responsable des activités dans la pièce occupée, services techniques et personnel d'entretien) afin d'engager une démarche proactive et coordonnée d'amélioration de la qualité de l'air intérieur. Son utilisation vise à identifier rapidement des actions favorables à la qualité de l'air intérieur via des grilles d'autodiagnostic des pratiques observées et d'identification préliminaire des sources potentielles présentes dans ou autour de l'établissement. Les établissements concernés sont alors invités à apposer une affiche informant les usagers de la démarche engagée par l'établissement. Dans le cadre de la mise en œuvre de ce guide et selon certaines situations, les établissements recevant des enfants peuvent avoir recours à l'utilisation d'un kit de mesures indicatives de la qualité de l'air permettant de mesurer les polluants ciblés par le dispositif réglementaire.

Aujourd'hui, la CAB propose à l'ensemble des communes de son territoire d'opter pour la 2^{ème} solution : une auto-évaluation de la qualité de l'air réalisée en partenariat avec Atmo Hauts-de France (association du réseau national de la qualité de l'air).

Cette option est proposée dans le cadre du déploiement du plan climat air énergie territorial et repose sur le programme Aère-toi.

Cette option reste gratuite pour les communes et permet ainsi d'économiser le recours aux services d'un bureau certificateur extérieur de l'option n°1.

Cette démarche se déroule en 3 temps :

- réunion d'information et de présentation de la démarche sur la qualité de l'air des bâtiments publics
- journée d'information in situ sur la qualité de l'air intérieur proposée aux référents identifiés
- accompagnement dans la construction d'un plan d'actions

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- opte pour la mise en œuvre de la seconde option
- donne son accord pour bénéficier de l'accompagnement de la CAB dans la mise en place de ce dispositif
- autorise M. le Maire à prendre toutes les décisions y afférent.

VOTE : UNANIMITE

Délibération n°2019-023 relative à l'approbation du programme d'investissement d'eaux pluviales urbaines

Lors de la séance du conseil communautaire du 28 juin 2019, la communauté d'agglomération du Beauvaisis (CAB) doit approuver le programme d'investissement en matière d'eaux pluviales urbaines pour l'année 2019. Les études et travaux liés à ce programme pluvial sont financés à hauteur de 50 % du montant des dépenses H.T. par les communes concernées par l'opération.

Dans le cadre de ce programme, deux opérations ont été étudiées sur la commune de Hermes, dont la maîtrise d'ouvrage des travaux serait assurée par la CAB :

Libellé de l'opération	Montant des travaux € TTC	Montant à la charge de la CAB €	Montant à la charge de la commune €
Extension du réseau d'eaux pluviales – hameau de Carville – rue des Alliamines	17 503,34	10 210,28	7 293,06
Ajout d'un avaloir d'eaux pluviales au droit du n° 34 – rue de Méhécourt	6 572,68	3 834,06	2 738,62
TOTAL	24 076,02	14 044,34	10 031,68

Si ces opérations sont retenues par le conseil communautaire, la commune de Hermes devra s'acquitter auprès de la CAB au titre du fonds de concours 2019 de la somme de 10 031,68 €. 25 % du coût global est à verser avant le démarrage des travaux et le solde, 25 % des dépenses restantes après établissement du décompte général et définitif (DGD) des opérations, suivant les dépenses réelles, et dans la limite de l'estimation prévisionnelle.

Frédéric Brigaud se demande pourquoi la CAB ayant la compétence assainissement et gestion des eaux pluviales, la commune a un reste à charge de 50 %.

Manuel Balache précise que le financement est assuré à 100 % par la CAB pour les dépenses de fonctionnement, à savoir les dépenses d'entretien et de maintenance et que le financement est partagé pour moitié entre la CAB et la mairie pour les dépenses d'investissement

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le plan de financement et le lancement de ces opérations d'assainissement pluvial ;
- inscrit au budget communal 2019, la somme de 10 031,68 € au titre du fonds de concours d'investissement pluvial de la CAB
- procède aux paiements des titres de recettes qui seront présentés par la CAB

VOTE : UNANIMITE

DOMAINE PUBLIC – DOMAINE PRIVE

Délibération n°2019-024 relative à l'échange de parcelles au lieu-dit « La Carrière » entre les Consorts Bokkelandt, le Syndicat Intercommunal des Eaux de Hermes et Environs et la Commune de Hermes

Suite à la construction de ses nouveaux réservoirs sis au lieu-dit « La Carrière » sur la commune de Hermes, le Syndicat Intercommunal des Eaux de Hermes et Environs (SIAEP) souhaite maîtriser l'emprise foncière.

Il est proposé un échange de terrain sans soulte entre les trois propriétaires concernés : la commune, le SIAP et M. Bokkelandt.

Les terrains communaux concernés sont constitués de bois et de réserves foncières. A ce titre, ils font partie du domaine privé de la commune et sont cessibles.

Par avis du directeur départemental des Finances publiques du 19 décembre 2017, les services de France Domaine ont estimé les parcelles. Cet avis a été prorogé le 22 mai 2019.

Montant de la soulte :

Echange SIAEP / Mairie de Hermes : $169,7 - 120 = 49,7$ € au profit du SIAEP

Echange Commune de Hermes / M. Bokkelandt : $1\ 322,4 - 1\ 049,4 = 273$ € au profit de la commune

Par délibération n°2018-004 du 31 janvier 2018 relative à l'échange de parcelles au lieu-dit « La Carrière » entre M. Bokkelandt, le Syndicat Intercommunal des Eaux de Hermes et Environs et la Commune de Hermes, le conseil municipal a voté l'échange sans soulte des parcelles concernées.

Suite au décès de M. Marc Bokkelandt et la nouvelle attribution de numéros de cadastre suite au division parcellaire pour l'échange, il y a lieu de faire une nouvelle délibération.

Ancienne numérotation	Nouvelle numérotation	Propriétaire actuel	Futur propriétaire	Surfaces en m ²		Valeur vénale
B 1048	B 1968	Syndicat des Eaux	Consorts Bokkelandt	500		0,5
B 1048	B 1970	Syndicat des Eaux	Mairie de Hermes	34	240	0,5
B 1886	B 1971	Syndicat des Eaux	Mairie de Hermes	135		0,5
B 1888	B 1888	Syndicat des Eaux	Mairie de Hermes	71		1,2
B 1887	B 1960	Consorts Bokkelandt	Syndicat des Eaux	500		1,5
B 572	B 1957	Consorts Bokkelandt	Mairie de Hermes	45	1102	1,2
B 1887	B 1961	Consorts Bokkelandt	Mairie de Hermes	75		0,5
B 1887	B 1963	Consorts Bokkelandt	Mairie de Hermes	75		0,5
B 1887	B 1959	Consorts Bokkelandt	Mairie de Hermes	240		0,5
B 1889	B 1965	Consorts Bokkelandt	Mairie de Hermes	63		1,2
B 1889	B 1966	Consorts Bokkelandt	Mairie de Hermes	604		1,2
B 574	B 1973	Mairie de Hermes	Consorts Bokkelandt	1102		1,2
B 1887	B 1959	Mairie de Hermes	Syndicat des Eaux	240		0,5

Par la délibération n°2019-010 du 23 avril 2019 relative à l'échange de parcelles au lieu-dit « La Carrière » entre les Consorts Bokkelandt, le Syndicat Intercommunal des Eaux de Hermes et Environs et la Commune de Hermes, le conseil municipal s'est prononcé sur ce nouvel échange.

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- abroge la délibération n° 2019-010 du 23 avril 2019 relative à l'échange de parcelles au lieu-dit « La Carrière » entre les Consorts Bokkelandt, le Syndicat Intercommunal des Eaux de Hermes et Environs et la Commune de Hermes
- décide d'échanger les parcelles sans soulte tel que décrit dans le tableau ci-dessus ;
- autorise M. le Maire à signer l'acte de vente à recevoir par Maître Venier, notaire associée à Noailles et tous les documents y afférents
- dit que les frais inhérents à cette procédure seront à la charge exclusive du Syndicat Intercommunal des Eaux de Hermes et Environs

VOTE : UNANIMITE

Délibération n°2019-025 relative à l'approbation de l'achat de la parcelle cadastrée AC n°166 sise au 9 rue du 11 novembre

Le bâtiment de la maison paroissiale est situé sur la parcelle cadastrée AC n°166 sise au 9 rue du 11 novembre. Actuellement, l'association diocésaine de Beauvais propriétaire met à la disposition de la mairie le local. Il souhaite s'en séparer.

Axel Descroix souhaite savoir si la vente effective sera soumise de nouveau au conseil municipal.

M. le Maire explique que cette délibération lui permet d'engager les négociations avec l'association diocésaine de Beauvais et l'Etablissement Public Foncier Local de l'Oise (EPFLO), qu'il souhaite associer en tant que porteur du projet. La finalité de la vente sera soumise au vote du conseil municipal.

Jean-Patrick Kermen souhaite connaître le coût de la réhabilitation du bâtiment.

Manuel Balache confirme que dans l'optique de mettre à disposition ce bâtiment aux associations, il reviendra à la collectivité de supporter la totalité du coût de l'achat et de la réhabilitation.

Frédéric Brigaud insiste sur la nécessité que l'achat de la maison corresponde à un projet avec une occupation futur des locaux.

M. le Maire précise que la destination de la maison paroissiale reste à déterminer. L'intégration de l'EPFLO dans la réalisation du projet permettra d'étudier la meilleure faisabilité. De plus, la commune de Hermes ayant été retenue par le Conseil Régional des Hauts de France, elle va pouvoir bénéficier d'aides financières pour la réhabilitation du cœur du centre bourg.

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le principe de l'acquisition de la parcelle cadastrée AC n°166 sise au 9 rue du 11 novembre appartenant à l'association diocésaine de Beauvais
- autorise M. le Maire à mener des négociations en vue de l'achat
- autorise M. le Maire à saisir les services de France Domaine pour l'estimation de la valeur du bien si le prix négocié est supérieur à 180 000 € hors droits et taxe

VOTE : UNANIMITE

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE LA DELEGAION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Néant

QUESTIONS DIVERSES :

-Requalification du quartier Nelson Mandela : M. le maire souhaite interroger l'ensemble du conseil municipal sur la proposition faite par le bailleur Oscia sur l'installation d'une caméra sur la place Nelson Mandela. Il estime que cela pourrait être une sorte d'expérimentation. L'objectif est que le matériel soit compatible pour qu'une convention avec le conseil départemental soit signé pour que le Centre de Supervision Urbaine (CSU) départementale puisse héberger les images.

Le conseil municipal y est favorable dans le cadre d'une expérimentation.

-Subvention demandée par l'Ecole des Jeunes Sapeurs-Pompiers de Noailles : M. le Maire fait lecture d'une demande de subvention arrivée le 6 mai dernier. Le vote des subventions ayant déjà eu lieu, M. le Maire souhaite recueillir l'avis du conseil sur la suite à réserver à cette demande.

Ayant été fait remarquer que l'association ne participe à aucune manifestation sur la commune et que la commune dispose de son propre centre de première intervention, le conseil municipal refuse l'octroi d'une subvention.

-Demande de remboursement d'une concession : M. le Maire fait lecture d'une demande de remboursement du montant payé pour l'octroi d'une concession au colombarium de la commune suite

à un déménagement. M. le Maire souhaite recueillir l'avis du conseil sur la suite à réserver à cette demande. Le conseil municipal refuse de procéder au remboursement.

-Construction d'une unité de décarbonation par le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable (SIAEP) : Manuel Balache informe le conseil municipal du projet de construction. Actuellement, le taux de calcaire de l'eau est de 26. L'objectif de cette construction est de diminuer le taux entre 14 et 16 avec la mise en place d'adoucisseurs à côté du point de captage. Initialement le projet présenté était de 300 000 € alors qu'aujourd'hui, il est chiffré à 550 000 €.

Il s'interroge sur :

- la pertinence du projet à 9 mois des élections
- le suivi du projet en 2020 avec la problématique de l'avenir du syndicat
- l'estimation financière du prix du fonctionnement à 55 000 €/an qui conduirait à une augmentation du prix de l'eau de 15 centimes par m³
- l'impact écologique avec l'ajout de 38 tonnes/an de soude, qui est un produit chimique alcalin pour protéger les 100 kms de canalisation suite au changement de la composition de l'eau qui devient plus agressive

Aujourd'hui, l'eau de Hermes est de très bonne qualité. En effet, certaines sociétés l'utilisent même comme matière première et la distribue en tant qu'eau de source. Son degré de dureté à 26° TH, moyennement dure d'après le rapport reste très acceptable.

Quel est réellement le service supplémentaire et la valeur ajoutée apportés à notre population ? :

-moins de calcaire mais une eau à boire de moins bonne qualité.

-prix d'investissement plus élevé

- impact écologique négatif indéniable :

-consommation d'énergie pour la fabrication et le transport des produits chimiques (165 tonnes de sel et 38 tonnes de soude)

-rejet d'eau chargé dans le Sillet du fait du procédé de décarbonation

Lors du vote de ce projet, seuls les deux représentants de la commune ont voté contre.

L'ensemble du conseil municipal manifeste son désaccord pour ce projet.

22h50 : L'ensemble des points à l'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance.

Le secrétaire de séance



Gaëtan Bondu